



Avant d'exprimer vos préférences pour les vacances HIVER 2023-2024, veuillez lire attentivement l'information ci-dessous pour connaître le résumé des règles relatives au processus des choix des vacances. Pour plus de détails, consulter le [GUIDE / Les vacances au CIUSSS de l'Estrie - CHUS](#) ainsi que le [Guide de gestion des vacances](#) de votre catégorie.

INFORMATION SUR LE CALENDRIER

A Banque de vacances (statut TC et TP) : SOLDE des heures payées au 15 octobre 2023.

B Quantum : SOLDE du nombre de jours de vacances qu'il est possible de prendre (payés ou non) jusqu'au 27 avril 2024.

C Ancienneté : En date du 15 juillet 2023.

							Quota																												
							Préférences exprimées																												
							Écart																												
Prénom	C	Matri	Statut	Ancienneté	Bq au 15 oct.	Quantum	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril																						
Nom	Q	llet	Hrs/per	Date emploi	Vac av 15 oct.		15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	31	07	14	21	28	04	11	18	25	03	10	17	24	31	07	14	21	
Commentaires							Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Di			
Zackary Untel		44375	Tc	23A-053.24J 1999-06-08	63,00H 105,00H	9,00J																													
Juliette Unetelle		30896	Tc	18A-006.50J 2005-05-16	91,00H 70,00H	13,00J																													
5 jours à prendre au 1er tour, 8 jours au dernier tour (report de 2022-2023)																																			

INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES – DU 6 AU 21 SEPTEMBRE 2023

RÈGLES D'INSCRIPTION

- L'ancienneté ne prévaut que pour un seul choix de vacances à l'intérieur de chacun des deux calendriers : été et hiver. Un choix = une OU plusieurs semaines consécutives.
- Indiquez la priorité de vos choix en utilisant le champ qui apparaît sous votre nom.
Exemple : sem. du 17 décembre = priorité 1 / sem. du 3 mars = priorité 2.
- Le 1^{er} choix sera considéré en priorité selon la disponibilité des quotas.
Une fois tous les 1^{ers} choix accordés, les choix subséquents seront accordés en considération des quotas disponibles.
- IMPORTANT : VOIR À LA PAGE SUIVANTE LES PARTICULARITÉS POUR LES CATÉGORIES DE PERSONNEL 1 (FIQ), 2 (SCFP) et 3 (CSN).**

UN « X » SUR LE CALENDRIER = 5 JOURS

- L'expression d'un choix de vacances (X) sur le calendrier est en semaine complète : X = 5 jours de quantum.
- Le quantum **B** doit être d'un minimum de 5 jours pour sélectionner une semaine au calendrier de vacances (même lors d'une semaine qui comprend un congé férié).
- SAUF EXCEPTION pour SCFP et CSN – VOIR LES PARTICULARITÉS À LA PAGE SUIVANTE.**

VACANCES FRACTIONNÉES

- Aucune journée de vacances fractionnées ne doit être inscrite au calendrier.
- Elles doivent être planifiées et approuvées en confection d'horaire selon le calendrier de demande de congé de la Gestion des effectifs.
- SAUF EXCEPTION pour SCFP et CSN – VOIR LES PARTICULARITÉS À LA PAGE SUIVANTE.**

PERSONNES SALARIÉES ABSENTES DURANT LA PÉRIODE DES CHOIX

- Elles sont tenues de communiquer leur préférence, **par écrit**, à leur gestionnaire :
 - FIQ** : avant le début de la période des choix (avant le 6 septembre 2023)
 - SCFP** (tenir compte de votre groupe si calendrier de 20 personnes et +), **CSN, APTS** : au cours de la période de choix (avant le 21 septembre 2023)

AFFICHAGE DES CALENDRIERS APPROUVÉS

Le calendrier de vacances sera approuvé directement dans le **WebLogibec**. Une copie du calendrier de vacances approuvé pourra également être affichée pour les personnes salariées.

FIQ = vers le 1^{er} octobre 2023

SCFP = le 2 octobre 2023 (au plus tard)

CSN et APTS = le 1^{er} octobre 2023 (au plus tard)

PARTICULARITÉS D'INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES

FIQ

* RAPPEL IMPORTANT : Choix qui ont un impact pour le calendrier d'HIVER 2023-2024

- Les choix effectués entre le **30 avril et le 27 mai 2023** seront considérés **comme 1^{ers} choix pour le calendrier d'hiver 2023-2024**.
 - Donc, les choix qui seront exprimés pour le calendrier d'hiver seront accordés en 2^e tour seulement.

DÉLAI DE 48 HEURES

- Chaque personne dispose d'un délai maximal de 48 heures pour inscrire ou signifier ses choix de vacances (1^{er} choix et choix subséquents).
- La personne qui n'a pas fait de choix dans son délai de 48 heures perd l'avantage de son tour de rôle et son nom est inscrit à la fin de la liste. Son choix sera fait en fonction de ce nouveau rang.
- Les 1^{ers} choix sont confirmés au fur et à mesure par le gestionnaire. Par la suite, les choix subséquents sont confirmés par ancienneté (ou les alternatives possibles).

VACANCES ANTICIPÉES PRÉCÉDANT LA RETRAITE

- Pour planifier des vacances anticipées avant le départ à la retraite, la personne :
 - Doit informer par courriel son gestionnaire qui transmettra l'information au service PRASE si les vacances sont acceptées (prase.regimes.retraite.estrie@ssss.gouv.qc.ca)
 - Quand : Lors de la période de choix de vacances (du 6 au 21 septembre 2023)
- À défaut, les vacances anticipées seront monnayées au départ à la retraite.

SCFP

La prise des vacances est **du lundi 00 h 01 au dimanche 23 h 59**.

AFFICHAGE POUR LES CALENDRIERS DE 20 PERSONNES ET PLUS

- Le calendrier est divisé en deux groupes distincts pour la période de choix.

	Groupe 1	Groupe 2
Affichage pour les choix	Du 6 au 12 septembre 2023	Du 14 au 20 septembre 2023
Retrait du calendrier et validation des choix priorité #1 par groupe	Le 13 septembre 2023	Le 21 septembre 2023
Traitement des choix subséquents (2 ^e , 3 ^e ...) pour tous	À compter du 21 septembre 2023	

Le personnel salarié du Groupe 1 qui n'exprime pas de préférence durant les 7 premiers jours pourra le faire après la période de choix du Groupe 2. La personne pourra choisir parmi les semaines qui seront disponibles.

POSSIBILITÉ D'INSCRIRE 4 JOURS DE VACANCES AU CALENDRIER

- Il est possible d'inscrire 4 jours de vacances, lors d'une même semaine, au calendrier d'**HIVER seulement**.
- La priorité de l'ancienneté prévaut pour la sélection de ces journées de vacances inscrites au calendrier.
- Référez-vous au *Guide de l'utilisateur* pour la procédure d'inscription des journées de vacances dans le WebLogibec.

CSN

POSSIBILITÉ D'INSCRIRE DES JOURNÉES DE VACANCES FRACTIONNÉES AU CALENDRIER

- Il est possible d'inscrire 3 ou 4 jours de vacances fractionnées, lors d'une même semaine, au calendrier d'**HIVER seulement**.
- La priorité de l'ancienneté prévaut pour la sélection de ces journées de vacances fractionnées inscrites au calendrier.
- Référez-vous au *Guide de l'utilisateur* pour la procédure d'inscription des journées de vacances fractionnées dans le WebLogibec.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE SALARIÉE

Doit planifier la **totalité** des journées de vacances de sa banque avant le 30 avril. Les semaines complètes sont planifiées dans le WebLogibec alors que les journées fractionnées sont planifiées selon le mécanisme pour les congés de 30 jours ou moins.

Doit s'assurer d'inscrire et d'approuver ces journées au relevé de présence le moment venu.